

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de HAGUENAU  
**Commune d'UHLWILLER**  
118, rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER



☎ : 03.88.07.72.40

e.mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr

☎ : 03.88.72.23.37

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE D' EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

*Le Maire de la Commune de 67350 UHLWILLER*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-1 et 2542-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté de ce jour, portant permis de stationnement ;

VU l'autorisation accordée par arrêté municipal du 20 mai 2019'Amicale des Sapeurs-Pompiers

d'UHLWILLER/NIEDERALTDORF, représentée par son Président Monsieur Christophe DAULL, pour l'organisation d'une Fête sous chapiteau ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instaurer, provisoirement, une réglementation de la circulation lors de la manifestation projetée le 29 juin 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La rue des Jardins à UHLWILLER sera interdite à la circulation des véhicules du Vendredi 28 Juin 2019 à partir de 8 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 17 heures en raison de l'organisation de la Fête d'été des sapeurs-pompiers d'UHLWILLER/NIEDERALTDORF.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sous son entière responsabilité.

**Article 3 :**

Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux riverains de la rue concernée.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. le Président de la CAH

- M. le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU.

- M. le Président du Conseil Départemental UT HAGUENAU

- M. le Commandant du S.D.I.S.

- M. le Président de l'AMICALE des S.P. d'UHLWILLER/NIEDERALTDORF, organisateur de la manifestation

Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à UHLWILLER, le 20 Mai 2019

Le Maire : Daniel GAUPP